

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 novembre 2019

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION
PUBLIQUE - (N° 2401)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 1538

présenté par
M. Mattei

ARTICLE 23 BIS

Supprimer l'alinéa 5.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préserver le cadre général de la médiation administrative et à dissiper toute incertitude quant à la portée du dispositif sur l'ensemble du territoire, la médiation étant un droit souple adapté au règlement amiable de tous les différends dans le respect du droit en vigueur. Aussi, il importe que ces dispositions s'appliquent de manière égale sur tout le territoire.